

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« Règlement officiel »)

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. LE CONCOURS N'EST VALABLE QU'AU CANADA (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT OFFICIEL CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Le concours « Haleon Canada » (le « **concours** ») est parrainé par Haleon Canada ULC. (le « **commanditaire** »). Le concours débute le mercredi 1^{er} avril 2026 à 00 h 00 (HE) (la « **date d'ouverture du concours** »). Le concours se termine le samedi 18 juillet 2026 à 23 h 59 (HE) (la « **date de clôture du concours** »). La « **période du concours** » s'étend de la date d'ouverture du concours à la date de clôture du concours.

Admissibilité : Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant au Canada, ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire, et se trouvant au Canada au moment de leur inscription.

Le concours n'est pas ouvert au commanditaire, à l'agence indépendante de gestion de concours désignée par le commanditaire pour gérer le concours (l'« **agence** »), au fournisseur du prix (Canada Soccer), ni à aucune de leurs sociétés mères, sociétés liées ou affiliées, ni à leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants, agents, successeurs ou ayants droit (collectivement le « **groupe du concours** »), ni à toute personne résidant sous le même toit que des membres du groupe du concours. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement officiel et à toutes les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires pour tous les participants pour toutes les questions relatives au concours. Le concours est régi par le droit canadien et est soumis à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

Comment participer : Pour tenter de remporter un grand prix ou un prix secondaire (ci-après dénommés individuellement « **prix** »), rendez-vous sur <https://www.allezmieuxvivezmieux.ca/pourlapasse> (le « **site Web** ») avant la date de clôture du concours et remplissez correctement le formulaire de participation en ligne afin d'obtenir une (1) participation au tirage au sort, comme décrit ci-dessous. Une adresse courriel et un numéro de téléphone valides sont requis pour participer. Chaque personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse courriel pour participer.

La personne soumettant la participation sera considérée comme le participant (le « **participant** »). En cas de différend quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel utilisé pour participer sera réputé être le participant. Le « **titulaire autorisé du compte** » de courriel est défini comme la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) chargée d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Toute participation non conforme à ce qui précède et ne répondant pas aux autres exigences du présent Règlement officiel peut être disqualifiée, à la seule discrétion du commanditaire. Les participants sont passibles de disqualification si le commanditaire découvre que plusieurs adresses courriel sont utilisées par la même personne. Le cas échéant, les frais standards d'accès à Internet et de services de téléphonie et les tarifs d'utilisation/de données imposés par le service en ligne et mobile des

participants s'appliqueront. Les participations effectuées à l'aide de toute méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, programmée ou similaire (y compris, sans s'y limiter, les scripts, les robots ou les services fournis par des tiers) ne sont pas admissibles et peuvent être disqualifiées. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne et toutes les participations utilisant de telles méthodes.

Tirage au sort : Un (1) gagnant du grand prix et quatre (4) gagnants de prix secondaires seront sélectionnés lors d'un tirage au sort entre le 20 juillet 2026 et le 31 juillet 2026 parmi toutes les participations admissibles reçues. Le tirage au sort sera effectué par Haleon Canada et/ou son agent (dont les décisions, prises à sa seule discrétion, sont définitives pour toutes les questions relatives au concours). Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

Prix et valeurs au détail approchées (« VDA ») : Il y a au total cinq (5) prix à gagner dans le cadre du concours, d'une VDA totale de 8 978 \$ CA, comme suit :

- a. **Grand prix (1) :** Billets pour un match de l'équipe nationale masculine de soccer du Canada pour deux (2) personnes, au choix du gagnant, entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026 (« **match** »). Visite du stade pour deux (2) personnes avant l'ouverture des portes réservée aux gagnants VIP. Possibilité de visiter les vestiaires avant l'arrivée de l'équipe, la salle de conférence de presse et la salle de production. Expérience en bordure du terrain pour deux (2) personnes, comprenant la possibilité pour les amateurs d'assister à l'échauffement d'avant-match depuis le terrain et la possibilité pour deux (2) personnes d'obtenir des autographes de joueurs. Produits dérivés Canada Soccer sélectionnés par le commanditaire pour deux (2) personnes, comprenant une casquette, une écharpe et un maillot. Bons pour un transport aérien aller-retour en classe économique depuis l'aéroport principal le plus proche du domicile du gagnant vers la ville de destination, d'une valeur maximale de 1 000 \$*, et bons pour l'hébergement à l'hôtel (en chambre double) et les repas pour deux (2) personnes, d'une valeur maximale de 1 500 \$. La VDA totale est de 8 326 \$ CA.
- b. **Prix secondaires (4 au total) :** Produits dérivés Canada Soccer sélectionnés par le commanditaire pour une (1) personne, comprenant une casquette, une écharpe et un maillot, d'une VDA totale de 650 \$ CA pour les quatre (4) prix.

Limite d'un (1) prix par personne. Les personnes tirées au sort pour un grand prix ou un prix secondaire ne seront plus admissibles à un autre prix. Des cartes-cadeaux soumises à des restrictions et à des dates d'expiration peuvent s'appliquer. Tous les prix seront attribués à condition qu'un nombre suffisant de participations admissibles soit reçu. Les prix ne sont pas transférables et aucun échange contre de l'argent ou substitution de prix n'est autorisé, sauf à la seule discrétion du commanditaire.

Le commanditaire n'impose aucune condition, ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, et rejette par la présente toute condition, déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant tout prix fourni dans le cadre du concours. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure. DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE, ET SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, CES PRIX SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », SANS GARANTIE, CONDITION OU DÉCLARATION D'AUCUNE SORTE, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, ET LE COMMANDITAIRE DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTES CES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET/OU DE NON-CONTREFAÇON.

*** Règlement du grand prix :** Pour être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans aucune aide (mécanique, électronique ou autre). La question sera envoyée par courriel à l'adresse fournie lors de l'inscription au concours par l'agence. Le compagnon de voyage du gagnant du grand prix doit également remplir les conditions d'admissibilité (à moins que ce compagnon de voyage ne soit l'enfant ou la personne dont le gagnant du grand prix a la charge). Le compagnon de voyage du gagnant du grand prix (ou le gagnant du grand prix, au nom de son enfant ou de la personne dont il a la charge) doit également signer et renvoyer une décharge de responsabilité et une autorisation de publicité avant le voyage (ou, si le compagnon de voyage est l'enfant ou la personne dont le gagnant du grand prix a la charge, le gagnant du grand prix doit le faire au nom du compagnon de voyage). Le gagnant du grand prix et son compagnon de voyage sont solidairement responsables (à l'exclusion de toute partie déchargée) de toutes les autres dépenses non spécifiquement mentionnées dans les présentes, y compris, mais sans s'y limiter, les suppléments, les frais de service, les frais personnels, les taxes, les assurances voyage et autres, les transports supplémentaires, les pourboires, les souvenirs et autres frais accessoires et dépenses de nature personnelle. Le commanditaire n'est pas responsable des documents de voyage perdus, endommagés ou volés. Le gagnant du grand prix et son compagnon de voyage doivent suivre le même itinéraire. Si le gagnant du grand prix n'est pas en mesure de voyager aux dates indiquées, le grand prix sera annulé et un autre gagnant du grand prix pourra (sans obligation) être sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes reçues, si le temps le permet. Le gagnant du grand prix et son compagnon de voyage doivent respecter toutes les règles, toutes les réglementations ou tous les autres protocoles applicables exigés par l'émetteur du billet au moment du jeu. Si le gagnant du grand prix réside à moins de trois cents (300) kilomètres de la ville de destination (ou dans d'autres cas si le commanditaire en décide ainsi à sa seule discrétion), un bon d'une valeur de 500 \$ pour le transport terrestre aller-retour sera fourni à la place du bon de transport aérien. Si le gagnant du grand prix ou son compagnon de voyage adopte un comportement (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion) jugé inapproprié ou menaçant, illégal ou visant à importuner, maltraiter, menacer ou harceler toute autre personne, le commanditaire se réserve le droit de mettre fin prématurément au voyage (y compris l'expulsion du match), en tout ou en partie, et de renvoyer le gagnant du grand prix et son compagnon de voyage chez eux sans autre compensation pour le gagnant. Si le gagnant du grand prix ou son compagnon de voyage consomment des boissons alcoolisées (aucune ne sera fournie par le commanditaire) ou d'autres substances psychoactives (qui ne sont pas autorisées, sauf dans la mesure permise par la législation locale applicable et les règles du fournisseur du prix) pendant sa participation à toute activité liée au grand prix, ils le font à leur propre discrétion et s'engagent à dégager les parties exonérées de toute responsabilité quant aux dommages consécutifs ou aux réclamations de tiers découlant d'une telle consommation ou qui y sont liés (sans limiter les autres exonérations ou clauses de non-responsabilité énoncées dans les présentes). Le grand prix comprend uniquement les éléments spécifiquement énumérés comme faisant partie du prix dans le présent Règlement officiel, et les détails du prix non spécifiés ici seront déterminés uniquement par le commanditaire.

Règlement du prix secondaire : Pour être déclaré gagnant, un gagnant potentiel d'un prix secondaire doit répondre correctement, sans aucune aide (mécanique ou autre) et en un temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique et remplir une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et une autorisation de publicité (sauf là où la loi l'interdit) dans les quarante-huit (48) heures suivant la tentative de notification, faute de quoi le prix sera perdu et un autre gagnant pourra (sans obligation) être sélectionné, si le temps le permet, par le commanditaire, à sa seule discrétion.

L'agence communiquera avec le gagnant potentiel d'un prix secondaire au nom du commanditaire dans les trente (30) jours suivant la signature du formulaire de décharge afin d'organiser la remise du prix. Pour les prix,

veuillez prévoir un délai de livraison pouvant aller jusqu'à quatre (4) semaines à compter de la fin de la période du concours.

Si un gagnant potentiel du grand prix ou d'un prix secondaire (i) ne se conforme pas au présent règlement du concours; (ii) n'a pas fourni la bonne réponse à la question d'habileté; (iii) ne réclame pas le prix conformément au présent règlement, dans le délai spécifié par le commanditaire; ou (iv) refuse le prix, alors le gagnant potentiel ne pourra pas être déclaré gagnant.

Le refus par tout gagnant potentiel du grand prix ou d'un prix secondaire d'accepter un prix (ou une partie de celui-ci) libère et décharge à jamais les parties exonérées de toutes les obligations liées au prix, y compris la livraison. Si un gagnant potentiel sélectionné ne remplit pas les conditions d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne remplit pas et ne renvoie pas le formulaire de décharge, est incapable ou refuse d'accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de décliner le prix, ou dans le cas où la confirmation du prix ou le prix lui-même est renvoyé comme non livrable, le prix sera perdu et un autre participant admissible pourra être sélectionné au hasard parmi les participations admissibles restantes, à la seule discrétion du commanditaire. Tout gagnant disqualifié ne recevra aucun autre prix, aucune substitution, ni aucune compensation.

Règlement général : Trois (3) tentatives seront effectuées pour joindre le gagnant potentiel du grand prix et d'un prix secondaire à l'adresse courriel fournie, et deux (2) tentatives au numéro de téléphone indiqué sur son formulaire de participation, entre 9 h 00 et 17 h 00 (HE), pendant une période de quatorze (14) jours suivant le tirage. Si le gagnant potentiel du grand prix ne répond pas dans un délai de quatorze (14) jours, que ce soit par courriel ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié; un autre participant pourra alors être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes jusqu'à ce qu'un gagnant potentiel soit joint ou qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire ne sera pas tenu responsable des tentatives infructueuses de communiquer avec un gagnant potentiel.

Tout gagnant potentiel (qu'il s'agisse du grand prix ou d'un prix secondaire) sera informé par courriel et devra répondre correctement, sans aide et en un temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique et remplir une déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité dans les quarante-huit (48) heures suivant la tentative de notification, faute de quoi le prix sera perdu et un autre gagnant pourra (sans obligation) être sélectionné, si le temps le permet, par le commanditaire, à sa seule discrétion. Les gagnants des prix secondaires seront informés par courriel et devront répondre correctement, sans aide et en un temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique et vérifier leur adresse postale et leur admissibilité dans les quarante-huit (48) heures suivant la tentative de notification, faute de quoi le prix sera perdu et un autre gagnant pourra être sélectionné.

- a. Le commanditaire communiquera avec le gagnant du grand prix dans les trente (30) jours suivant la réception du formulaire de décharge signé afin de coordonner la remise du prix. Le gagnant du grand prix devra choisir les dates de match de son choix, sous réserve de disponibilité. Une fois la date de match confirmée, le commanditaire organisera la livraison des billets, soit physiquement, soit numériquement, selon le format disponible.
- b. Pour le grand prix, veuillez prévoir un délai de livraison pouvant aller jusqu'à quatre (4) semaines à compter de la fin de la période du concours.

Le renvoi de toute notification de gain ou décharge pour cause d'impossibilité de livraison entraînera la disqualification et la sélection d'un autre gagnant, si le temps le permet. Les parties renonciataires ne peuvent

en aucun cas être tenues responsables des échecs de livraison des notifications, y compris, sans s'y limiter, ceux dus aux réglages de l'équipement du participant. Si un gagnant potentiel s'avère non admissible, s'il n'a pas respecté le présent règlement officiel ou s'il refuse un prix pour quelque raison que ce soit avant son attribution, ce gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant pourra être sélectionné, si le temps le permet. Les gagnants et tous les participants, comme condition de participation au concours et d'utilisation des prix, acceptent de dégager les parties renonciataires de toute responsabilité, réclamation ou action de quelque nature que ce soit concernant les blessures, dommages ou pertes subis par des personnes ou des biens qui pourraient survenir en lien avec la création ou la soumission d'une participation, ou toute autre participation à un aspect quelconque du concours, la réception, la propriété, l'utilisation ou la mauvaise utilisation des prix attribués, ou toute erreur typographique ou autre dans le présent Règlement officiel ou dans l'annonce ou l'offre des prix. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel et les décisions du commanditaire. Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des dysfonctionnements techniques, matériels, logiciels ou téléphoniques de quelque nature que ce soit, des connexions réseau perdues ou indisponibles, des communications électroniques défectueuses, incorrectes, incomplètes, inexactes, déformées ou retardées causées par l'utilisateur, par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur humaine pouvant survenir lors du traitement des participations au concours, ni de toute responsabilité pour les dommages causés à un système informatique résultant de la participation au concours, de l'accès à celui-ci ou du téléchargement de renseignements en rapport avec le concours. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure toute personne qui perturbe ou tente de saboter le processus de participation ou le déroulement du concours, qui enfreint le Règlement officiel ou qui agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans le but d'importuner, d'insulter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative intentionnelle par une personne de compromettre le bon déroulement du concours peut constituer une violation du droit pénal et civil, et, si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans la pleine mesure permise par la loi. Tout manquement du commanditaire à faire respecter l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer une renonciation à cette disposition. Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui compromet ou touche l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule discrétion, d'annuler le concours et de sélectionner les participations gagnantes parmi toutes les participations admissibles reçues avant l'annulation, comme indiqué ci-dessus. Les participants déclarent et garantissent par la présente qu'ils ont lu le présent Règlement officiel et qu'ils en connaissent parfaitement le contenu.

Litiges : Si le participant réside dans la province de Québec, la présente section peut ne pas s'appliquer à lui dans la mesure où elle vise à limiter les garanties légales applicables ou la responsabilité du commanditaire pour ses propres actes ou ceux de ses représentants. Le participant accepte, dans toute la mesure permise par la loi : (a) de dégager de toute responsabilité, de défendre, d'indemniser et de tenir à couvert le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute réclamation découlant de ce concours ou qui y est liée; (b) les réclamations découlant du présent concours ou liées à celui-ci, ou à tout prix attribué, seront réglées individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et uniquement et exclusivement devant un tribunal fédéral ou provincial situé à Toronto, en Ontario (à l'exception des résidents du Québec, pour lesquels le tribunal compétent est celui de Montréal, au Québec); (c) le participant se soumet à la compétence exclusive desdits tribunaux de Toronto, en Ontario (à l'exception des résidents du Québec, pour lesquels le tribunal compétent est celui de Montréal, au Québec) pour tout litige de ce type et renonce irrévocablement à tout droit de s'opposer à cette compétence; (d) toutes les réclamations, tous les jugements

et toutes les indemnités seront limités aux dommages-intérêts réels ne dépassant pas 100 \$, y compris les frais liés à la participation au présent concours, mais en aucun cas les honoraires d'avocat ou autres frais professionnels; et (e) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des dommages-intérêts punitifs, accessoires ou indirects, ni aucun autre dommage-intérêt, à l'exception des frais réels engagés, et le participant renonce par les présentes à tout droit de voir ces dommages-intérêts multipliés ou augmentés de quelque manière que ce soit. CERTAINS TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS; IL EST DONC POSSIBLE QUE CE QUI PRÉCÈDE NE S'APPLIQUE PAS À VOUS. Dans toute la mesure permise par la loi, et à l'exception des résidents du Québec, toutes les questions et tous les litiges concernant l'interprétation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel, ou les droits et obligations des participants ou des parties exonérées dans le cadre du présent concours, seront régis par les lois de la province de l'Ontario et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à aucune règle de choix de loi ou de conflit de lois (qu'elles relèvent de la province de l'Ontario, du Canada ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que la province de l'Ontario. Pour les résidents du Québec seulement, toutes les questions relatives à l'interprétation, à la validité, à l'application et à la force exécutoire du présent Règlement officiel, ou aux droits et obligations des participants ou des parties exonérées dans le cadre du présent concours, seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec, sans donner effet à aucune règle de choix de loi ou de conflit de lois (qu'elles soient de la province de Québec, du Canada ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que la province de Québec.

Confidentialité : Les renseignements recueillis dans le cadre du concours seront utilisés aux fins du présent concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire disponible à l'adresse <https://www.privacy.haleon.com/fr-ca/>. Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'un participant peut fournir au commanditaire relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Commanditaire : Le commanditaire du concours est Haleon Canada ULC, 55 Standish Court, Suite 450, Mississauga, Ontario L5R 4B2.

Différence de formulation : En cas de divergence ou de manque de cohérence entre les modalités du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel ou tous renseignements liés au concours, notamment toute publicité dans un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les modalités du présent Règlement officiel ont préséance.

Indemnisation : En soumettant une participation à ce concours, chaque participant confirme qu'il comprend et respecte le présent Règlement officiel. Chaque participant dégage par la présente les parties exonérées de toute responsabilité pour toute blessure, perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit subi par le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, de la participation au concours, de toute violation du Règlement officiel ou de toute activité liée au prix. Le participant s'engage à indemniser intégralement les parties renonciataires de toute réclamation de tiers relative au concours, sans limitation.

Canada Soccer n'assume aucune responsabilité quant à toute réclamation découlant de la participation à ce concours ou de tout prix attribué. Canada Soccer n'a en aucune manière proposé ou parrainé ce concours.

